



SYNDICAT
NATIONAL DES
TERRITORIAUX



Section syndicale SNT Vosges
8, rue de la préfecture
88000 Epinal

À l'attention de
Monsieur le Directeur général
Office Public de l'Habitat du Département des Vosges

Epinal, le 08 septembre 2026

Objet : Retour attendu à nos courriers électroniques du 1er septembre 2026

Monsieur le Directeur général,

À la suite de la constitution de la **section syndicale SNT CFE-CGC au sein de Vosgelis**, plusieurs correspondances ont été adressées le 1er septembre dernier au Président du Conseil d'administration, dont vous étiez destinataire en copie, ainsi que la Direction des ressources humaines.

Elles concernaient trois sujets : **la nouvelle classification conventionnelle des emplois, la préparation des élections professionnelles du 10 décembre 2026 et la composition du Conseil d'administration.**

À ce jour, nous n'avons reçu aucun retour de la Direction générale sur ces différents points.

Monsieur le Président du Conseil d'administration nous ayant invités à prendre directement votre attache pour les sujets relevant de la gestion de l'établissement, nous nous adressons donc désormais formellement à vous.

Cette démarche correspond d'ailleurs aux dispositions de l'article **R.421-18 du Code de la construction et de l'habitation**, qui confie notamment au Directeur général l'autorité sur les services, la gestion du personnel et la présidence du CSE. Ce même article prévoit qu'il rend compte de sa gestion au Conseil d'administration.

Nous souhaitons aujourd'hui pouvoir disposer de réponses précises sur les points suivants :

1. La nouvelle classification

L'accord de convergence du **23 novembre 2023** a instauré la nouvelle classification commune des emplois applicable aux organismes publics et coopératifs de l'habitat social.

Une période transitoire de **24 mois** avait été prévue pour permettre aux organismes d'effectuer l'analyse, la cotation et le classement des emplois. L'échéance maximale de mise en œuvre était fixée au **1er janvier 2026**.

Or, selon les éléments communiqués lors du dernier CSE, cette mise en œuvre ne serait toujours pas totalement finalisée au sein de Vosgelis.

La période des vacances estivales aurait notamment été évoquée pour expliquer le calendrier actuel. Cet élément peut naturellement avoir une incidence sur l'organisation interne des travaux, mais il ne peut à lui seul expliquer le dépassement d'une échéance conventionnelle fixée plusieurs mois auparavant, après une période préparatoire de deux années.

Pour les salariés, les enjeux sont très concrets : **reconnaissance de l'emploi réellement exercé, positionnement dans la nouvelle classification, catégorie professionnelle et respect du minimum hiérarchique correspondant à la classe de l'emploi.**

Nous souhaitons donc connaître :

- l'état actuel d'avancement de la nouvelle classification ;
- le calendrier prévu pour sa finalisation ;
- la répartition des emplois entre les classes 1 à 13 ;
- le nombre de salariés ayant reçu notification de leur nouveau classement ;
- le nombre de salariés relevant des classes **C8 à C13** ;
- les modalités retenues pour contrôler le respect des minima conventionnels ;
- et, le cas échéant, les mesures de régularisation envisagées lorsqu'un écart de rémunération serait constaté.

Ces informations revêtent également une importance particulière à l'approche des élections professionnelles.

L'article **L.2314-11 du Code du travail** prévoit en effet la constitution d'un troisième collège électoral lorsque le nombre d'ingénieurs, chefs de service et cadres assimilés au regard de la classification atteint au moins **25 personnes**.

Dans les OPH, la situation des agents publics doit également être prise en considération, notamment les personnels de catégorie A assimilés aux ingénieurs et cadres dans les conditions prévues par le dispositif spécifique applicable aux offices.

Il nous paraît donc nécessaire que la classification soit suffisamment stabilisée avant que ne soient définitivement arrêtés les collèges électoraux.

Nous souhaitons, à ce titre, connaître **la position de Vosgelis concernant l'existence ou non d'un troisième collège pour le scrutin de décembre 2026.**

2. La préparation des élections professionnelles et négociation du PAP

Le premier tour des élections professionnelles est fixé au **10 décembre 2026**.

La section SNT CFE-CGC Vosgelis étant désormais constituée, l'article **L.2314-5 du Code du travail** prévoit que les organisations ayant constitué une section syndicale sont invitées à négocier le **protocole d'accord préélectoral** et à établir leurs listes de candidats.

Le texte prévoit notamment que l'invitation doit parvenir au moins **quinze jours avant la première réunion de négociation**.

Nous souhaitons donc disposer suffisamment en amont :

- de la date prévue pour la première réunion de négociation du PAP ;
- du calendrier des opérations électorales ;
- des effectifs retenus pour le scrutin ;
- de leur répartition entre les différents collèges ;
- du nombre de sièges titulaires et suppléants ;
- de la proportion de femmes et d'hommes dans chaque collège ;
- et des modalités envisagées pour l'organisation du vote.

Notre objectif est simple : que la négociation puisse intervenir **dans des délais satisfaisants et sur des données suffisamment stabilisées**, afin d'éviter toute difficulté ultérieure.

Nous rappelons à cet égard que, lors du précédent scrutin, le PAP de Vosgelis avait été conclu dans un calendrier particulièrement resserré avant l'élection. Il nous paraît souhaitable que le processus 2026 puisse être engagé plus en amont.

3. Disposer d'une information claire sur la composition du CA

Notre troisième demande concerne la composition actuelle du Conseil d'administration.

Nous avons parfaitement pris acte de la distinction entre **la gestion quotidienne de l'établissement, qui relève de la Direction générale, et les responsabilités de gouvernance exercées par le Conseil d'administration et son Président**.

Notre demande ne vise donc pas à confondre ces différents niveaux de responsabilité.

Elle consiste simplement à disposer des documents permettant de connaître précisément la composition actuelle du CA et le fondement des différentes désignations.

Les articles **L.421-8 et R.421-4 du Code de la construction et de l'habitation** encadrent en effet sa composition et prévoient différentes catégories de représentants, notamment des représentants issus des organisations syndicales et des représentants du personnel.

Nous vous remercions donc de bien vouloir nous communiquer :

- la délibération actuellement en vigueur fixant le nombre et la composition du Conseil d'administration de Vosgelis ;
- le procès-verbal de constitution ou de renouvellement de l'actuel Conseil ;
- les actes de désignation des administrateurs actuellement en fonction ;
- le règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- l'identité et le fondement de désignation des représentants des organisations syndicales ;
- ainsi que l'identité et le fondement de désignation des représentants du personnel.

Ces éléments avaient déjà fait l'objet de notre demande du 1er septembre.

Cette démarche ne préjuge naturellement d'aucune contestation de la composition actuelle du Conseil d'administration. Elle vise à permettre à la nouvelle section SNT CFE-CGC de

connaître précisément le fonctionnement institutionnel de l'établissement dans lequel elle vient de se constituer.

La section SNT CFE-CGC Vosgelis souhaite construire avec la Direction générale des relations de travail sérieuses et constructives.

La proximité des élections professionnelles et le retard constaté dans la mise en œuvre de la nouvelle classification rendent toutefois nécessaire, selon nous, que ces différents sujets puissent désormais avancer rapidement.

Nous vous remercions donc de bien vouloir nous apporter une **réponse écrite sur ces trois dossiers** et de nous indiquer le calendrier envisagé pour leur traitement.

Nous sommes naturellement disponibles pour une rencontre avec vous-même et la Direction des ressources humaines afin d'aborder ces différents sujets.

Monsieur le Président du Conseil d'administration sera destinataire en copie de cette correspondance. Cela correspond à la méthode de travail du SNT CFE-CGC : **saisir l'interlocuteur compétent tout en veillant à ce que les niveaux de responsabilité directement concernés disposent de la même information.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Syndicat National des Territoriaux CFE-CGC

Stéphane MARTIN
Secrétaire national à la communication du SNT



Copie :

Monsieur Simon LECLERC, Président du Conseil d'administration de Vosgelis
Direction des ressources humaines de Vosgelis
Section SNT CFE-CGC Vosgelis